RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

S.C.I. « 2 H »

Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 29, le Bois des Montagnes – 62131 VAUDRICOURT

R.C.S. ARRAS – 512 164 880

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 26 novembre, à 10 heures,

Les associés de la société « **2 H** », Société Civile Immobilière au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est à VAUDRICOURT (62131), 29 le Bois des Montagnes, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Hervé HU, propriétaire de cinq parts (5) ;
- Monsieur Arnaud HU, propriétaire de cinq parts (5).
  - ⇨ Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social, soit 10 parts.

Monsieur Hervé HU préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur et délimitation de ses obligations et pouvoirs ;
- Rémunération du liquidateur ;
- Siège de la liquidation ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Le président donne lecture du rapport de la gérance.

Il déclare la discussion ouverte ; personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – Dissolution anticipée – Mise en liquidation amiable

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société « **2 H** » à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable conformément aux stipulations statutaires.

La société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
La dénomination sera suivie de la mention « *société en liquidation* ».

Sur tous les actes et documents de la société destinés aux tiers seront portés la mention « *société en liquidation* » accompagnée du nom du liquidateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Nomination du liquidateur

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, nomme comme liquidateur de la société et pour la durée de la liquidation : Monsieur Hervé HU demeurant [redacted] Cette nomination met fin aux pouvoirs de la gérance.

Les associés confèrent dès à présent à Monsieur Hervé HU les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation sous réserve des seules limitations légales.

La collectivité des associés conserve néanmoins les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, notamment pour l'agrément des cessionnaires de parts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Rémunération du liquidateur

L'assemblée générale décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – Siège de la liquidation

L'assemblée générale fixe le siège de la liquidation au siège social : [redacted]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au liquidateur ainsi qu'au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Gérance.

Monsieur Hervé HU

